



PREFET D'EURE-ET-LOIR

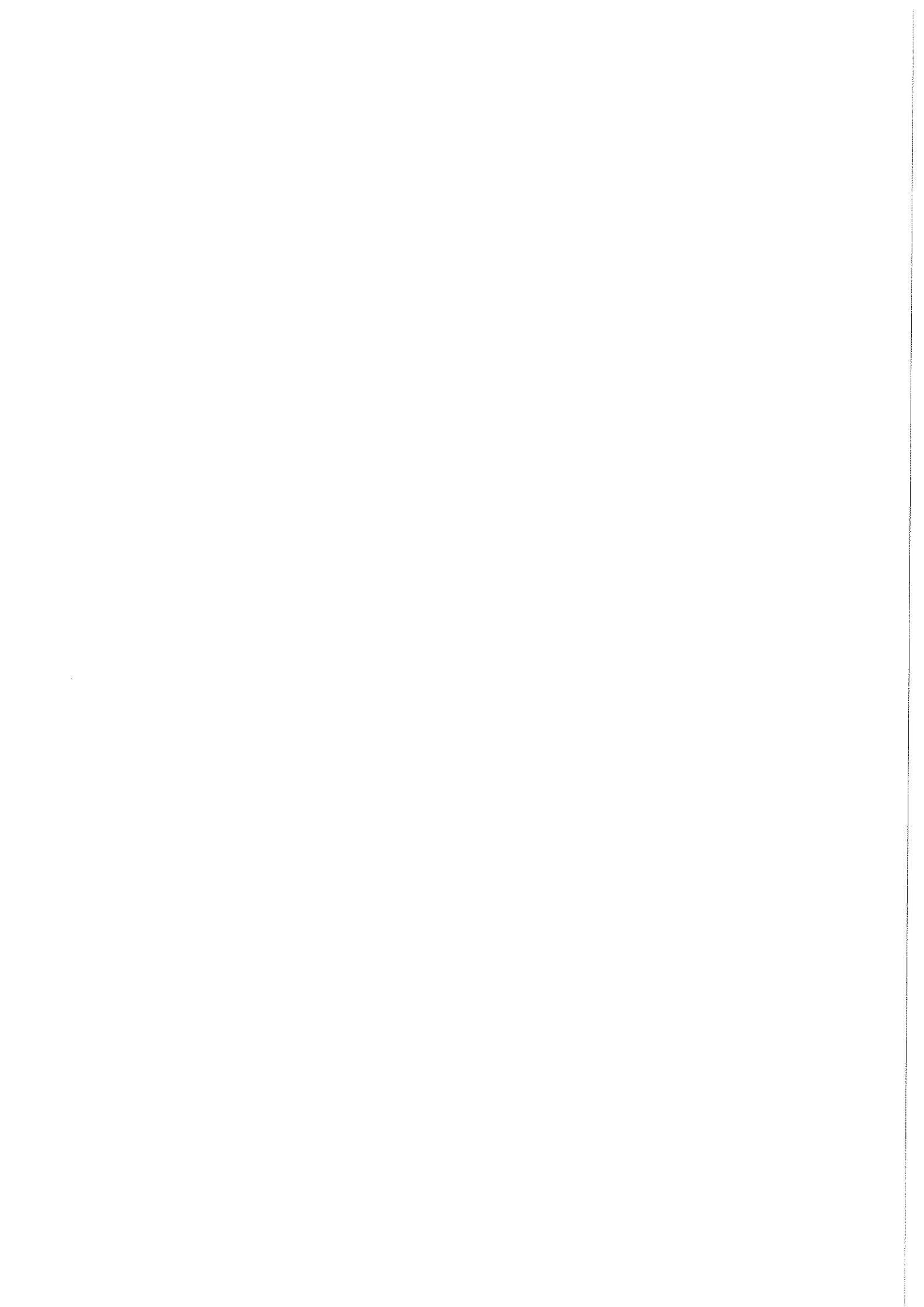
**Arrêté n° DRCL-BICCL-2015275-0001**

Signé par  
Anne LAPARRE-LACASSAGNE Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure  
et  
Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 2 octobre 2015

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Arrêté inter-préfectoral portant approbation des nouveaux statuts de la « Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » et restitution de compétences facultatives





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**  
Direction des Relations avec les  
Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil  
et du Contrôle de Légalité

**Intercommunalité**

**Arrêté inter-préfectoral portant approbation des nouveaux statuts de la « Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux » et restitution de compétences facultatives**

**Le Préfet de l'Eure**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5216-5 et suivants ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux par fusion de la communauté d'Agglomération « Dreux Agglomération » avec la communauté de communes du Plateau de Brezolles, de la communauté de communes du Thymerais, la communauté de communes du Val d'Avre, la communauté de communes de Val d'Eure-et-Vesgre, la communauté de Communes Les Villages du Drouais comprenant en outre la commune d'Ornoy ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014311-0005 du 7 novembre 2014, portant modifications statutaires des compétences facultatives « Tourisme et Aménagement numérique du territoire » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-303-0009 du 30 octobre 2013 constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la « communauté d'agglomération du Pays de Dreux » et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu la délibération n°2015-210 du 18 mai 2015 du conseil communautaire de « l'Agglo du Pays de Dreux » approuvant les nouveaux statuts de la « communauté d'agglomération du Pays de Dreux », ainsi que la restitution de compétences facultatives ;

Vu les nouveaux statuts de la « communauté d'agglomération du Pays de Dreux » annexés à la délibération susvisée ;

Considérant que les dispositions fixées par le le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

.../...



Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Les nouveaux statuts de la « communauté d'agglomération du Pays de Dreux » ainsi que la restitution de compétences facultatives sont acceptés conformément à la délibération n°2015-210 du 18 mai 2015 du conseil communautaire de « l'Agglo du Pays de Dreux », annexée au présent arrêté ;

**Article 2 :** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts annexés à l'arrêté n°2014-311-0005 du 7 novembre 2014.

**Article 3 :** En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Messieurs les directeurs départementaux des Finances Publiques de l'Eure et de l'Eure-et-Loir et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir et de l'Eure.

Chartres, le

2 OCT. 2015

Le Préfet de l'Eure,

  
Pour le préfet  
Le secrétaire générale

aparre-Lacastagne

Le Préfet de l'Eure-et-Loir,  
La Secrétaire Générale



Carole PUIG-CHEVRIER

STATUTS DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU PAYS DE DREUX

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 - COMPOSITION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - DENOMINATION.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3 - SIÈGE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - DUREE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - COMPÉTENCES.....</b>	<b>5</b>
<b>5.1. Compétence obligatoires.....</b>	<b>5</b>
a. Développement économique.....	5
b. Aménagement de l'espace communautaire.....	5
c. Equilibre social de l'habitat.....	6
d. Politique de la ville dans la communauté.....	6
<b>5.2. Compétences optionnelles.....</b>	<b>6</b>
a. Assainissement.....	7
b. Protection et mise en valeur de l'environnement.....	7
c. Equipements culturels et sportifs.....	7
d. Action sociale.....	7
<b>5.3. Compétences facultatives.....</b>	<b>7</b>
a. Production d'eau.....	7
b. Tourisme.....	8
c. Aménagement numérique du territoire.....	8
d. Aire d'accueil des gens du voyage.....	8
e. Rivières et plan d'eau.....	8
f. Enseignement préélémentaire.....	9
g. Périscolaire.....	9
h. Extra-scolaire.....	9
i. Abribus.....	10
j. Pôles d'échanges multimodaux.....	10
k. Gendarmerie.....	10
l. Aérodrome.....	10
<b>ARTICLE 6 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION.....</b>	<b>10</b>
<b>6.1. Généralités.....</b>	<b>10</b>
<b>6.2. Conventions avec les tiers.....</b>	<b>11</b>
<b>6.3. Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région..</b>	<b>11</b>
<b>6.4. Conventions avec les membres.....</b>	<b>11</b>
<b>6.5. Fonds de concours.....</b>	<b>11</b>
<b>6.6. Conventions de mandat.....</b>	<b>11</b>
<b>6.7. Groupement de commandes.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 7 - ADHÉSIONS À DES SYNDICATS.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 8 - RECETTES.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 9 - FINANCES.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 10 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR.....</b>	<b>12</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.5211-5-1 et L.5216-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, notamment l'article 60 III.

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales et de la mise en œuvre de la rationalisation de la carte intercommunale, eu égard à la pertinence de regrouper, au sein d'un même ensemble, les communautés réunies autour du bassin de vie de Dreux, il a été proposé la fusion des communautés suivantes :

- La Communauté d'Agglomération de Dreux,
- La Communauté de Communes du Thymerais,
- La Communauté de Communes du Plateau de Brezolles,
- La Communauté de Communes des Villages du Drouais,
- La Communauté de Communes du Val d'Eure et Vesgre,
- La Communauté de Communes du Val d'Avre

En incluant la commune d'Ormoy, la communauté issue de la fusion est à l'échelle du territoire du Pays Drouais.

En application des dispositions combinées des articles 60-III de la loi de réforme des collectivités territoriales (loi n°2010-1563) et de l'article L. 5211-41-3 du CGCT, la communauté issue de la fusion prend la forme d'une communauté d'agglomération.

Les compétences dites obligatoires et optionnelles exercées par les communautés avant la fusion sont transférées de plein droit au nouvel établissement sur l'ensemble de son périmètre sauf à ce que ces compétences fassent l'objet d'une restitution aux communes dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la fusion par une délibération de l'organe délibérant.

En revanche le nouvel établissement dispose de deux ans pour restituer, le cas échéant, des compétences facultatives ou supplémentaires et pour définir l'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre.

Durant ce délai, les compétences autres qu'obligatoires et optionnelles sont exercées sur les anciens périmètres par le nouvel établissement.

## **ARTICLE 1 - COMPOSITION**

La Communauté d'agglomération issue de la fusion a pour membres, les communes suivantes :

Abondant, Allainville, Anet, Ardelles, Aunay-sous-Crécy, Beauche, Berchères-sur-Vesgre, Bérrou-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boncourt, Brezolles, Broué, Bû, Charpont, Châtaincourt, Châteauneuf-en-Thymerais, Cherisy, Crécy-Couvé, Crucey-Villages, Dampierre-sur-Avre, Dreux, Ecluzelles, Escorpain, Ezy-sur-Eure, Favières, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Fontaine-les-Ribouts, Garancières-en-Drouais, Garnay, Germainville, Gilles, Guainville, Ivry-la-Bataille, La Chapelle-Forainvilliers, La Chaussée-d'Ivry, La Mancelière, Laons, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Le Mesnil-Simon, Les Châtelets, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Maillebois, Marchezais, Marville-Moutiers-Brûlé, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Mouettes, Nonancourt, Ormoy, Ouerre, Oulins, Prudemanche, Puiseux, Revercourt, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Saussay, Serazereux, Serville, Sorel-Moussel, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure

## **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La Communauté ainsi créée prend la dénomination de :

Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

## **ARTICLE 3 - SIÈGE**

La Communauté a son siège au :

4 rue de Châteaudun  
28100 DREUX CEDEX

En application de l'article L. 5211-11 du CGCT, le conseil communautaire peut se réunir au siège de la communauté ou dans tout autre lieu choisi par lui sur le territoire de l'une de ses communes membres.

## **ARTICLE 4 - DUREE**

La Communauté est constituée pour une durée illimitée.



## ARTICLE 5 - COMPÉTENCES

La communauté est compétente en matière de :

### 5.1. Compétence obligatoires

Pour les compétences subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire, l'étendue du transfert sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

#### a. Développement économique

En matière de développement économique, la Communauté est compétente

- pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire;
- pour les actions de développement économique d'intérêt communautaire

#### b. Aménagement de l'espace communautaire

La Communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire:

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- La création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

*A ce titre, la Communauté assure le financement, en tant que de besoin d'outils d'exploitation, de support d'information de consultation de données que la Communauté établit et met à disposition de ses membres ; la diffusion des résultats et travaux d'études dont elle est le maître d'ouvrage ou auxquelles est associée, auprès de ses membres et partenaires ; la tenue et la mise à jour de tous les documents et supports d'information qu'elle crée et gère pour le compte de ses adhérents dans le domaine de l'aménagement de l'espace*

- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

### **c. Équilibre social de l'habitat**

En matière d'équilibre social de l'habitat, la communauté est compétente :

- programme local de l'habitat
- politique du logement d'intérêt communautaire
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

### **d. Politique de la ville dans la communauté**

La Communauté est compétente en matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- coordination des programmes d'actions définis dans le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet.

## **5.2. Compétences optionnelles**

Pour les compétences transférées à la Communauté d'agglomération pour lesquelles le Code général des collectivités territoriales prévoit la définition de l'intérêt communautaire (action sociale d'intérêt communautaire ; équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire), l'étendue du transfert sera précisée par délibération de l'organe délibérant dans les conditions prévues par les textes.

#### **a. Assainissement**

Aux termes des dispositions de l'article L. 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10

#### **b. Protection et mise en valeur de l'environnement**

La Communauté est compétente en matière de :

- lutte contre la pollution de l'air,
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L. 2224-13 ;

#### **c. Équipements culturels et sportifs**

La communauté est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

#### **d. Action sociale**

La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles.

### **5.3. Compétences facultatives**

#### **a. Production d'eau**

La communauté est compétente en matière de production par captage ou pompage, de protection du point de prélèvement et de traitement d'eau potable, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

La communauté est compétente en matière de transport et de stockage d'eau potable uniquement pour les ouvrages et équipements fixés par plan en annexe.

#### **b. Tourisme**

La Communauté est compétente en matière de tourisme. En application de l'article L.134-5 du Code de tourisme, elle assure à ce titre les missions suivantes :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique, en coordination avec les comités départementaux et les comités régionaux du tourisme,
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- l'étude, l'animation et l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

#### **c. Aménagement numérique du territoire**

La Communauté est compétente pour :

- le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de NTIC,
- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et services de communication électroniques dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT.

#### **d. Aire d'accueil des gens du voyage**

La Communauté est compétente sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure pour la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

#### **e. Rivières et plan d'eau**

La communauté est compétente pour la gestion des rivières et plan d'eau et la valorisation des espaces naturels sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Charpont, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Mivoye, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais, Villemeux-sur-Eure.

#### **f. Enseignement préélémentaire**

La communauté est compétente, sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant pour la création l'aménagement, la gestion et le fonctionnement (fournitures, personnel de service...) des écoles maternelles.

#### **g. Périscolaire**

La Communauté assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et des services périscolaires suivants :

- La restauration scolaire préélémentaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant ;
- la Garderie périscolaire sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Châteauneuf-en-Thymerais, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant, Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Ecluzelles, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel.

#### **h. Extra-scolaire**

La communauté assure la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements et de services de loisirs extra-scolaires :

- sur le territoire des communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt, Saint-Lubin-de-Cravant, Abondant, Berchères-sur-Vesgre, Broué, Bû, Ecluzelles, Germainville, La Chapelle-Forainvilliers, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, Rouvres, Saint-Ouen-Marchefroy, Serville, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Mouettes, Anet, Boncourt, Gilles, Guainville, La Chaussée-d'Ivry, Le Mesnil-Simon, Oulins, Saussay, Sorel-Moussel, Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais, Favières, Fontaine-les-Ribouts, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Maillebois, Puiseux, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Serazereux, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages.

#### **i. Atribus**

La communauté assure l'installation et l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les atribus affectés aux lignes régulières et permanentes du réseau urbain de la communauté d'agglomération sur le territoire des communes de Cherisy, Dreux, Luray, Sainte Gemme-Moronval et Vernouillet.

#### **j. Pôles d'échanges multimodaux**

La communauté est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :

- au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,
- aux transports publics routiers,

appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.

#### **k. Gendarmerie**

La communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction et à l'entretien d'une gendarmerie dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure sur le territoire de Saint-Rémy-sur-Avre.

#### **l. Aérodrome**

La communauté est compétente pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aérodrome situé sur les communes de Vernouillet et Garnay.

### **ARTICLE 6 - AUTRES MODES DE COOPÉRATION**

#### **6.1. Généralités**

La Communauté pourra assurer la gestion administrative et financière d'organismes de coopération intercommunale (Association, EPCI, GIP ou toute autre structure) dans lesquels des communes membres de la Communauté seront présentes ou la Communauté elle-même.

Ces prestations feront l'objet d'un remboursement des frais engagés à la Communauté, par l'organisme bénéficiaire.

## **6.2. Conventions avec les tiers**

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté pour d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

## **6.3. Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région**

En application de l'alinéa 1 de l'article L. 5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.

## **6.4. Conventions avec les membres**

Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut confier, par convention avec la ou les communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Une ou plusieurs communes peuvent pareillement confier de telles missions à la communauté par convention.

## **6.5. Fonds de concours**

La communauté peut attribuer des fonds de concours à ses communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

## **6.6. Conventions de mandat**

Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la collectivité.

## 6.7. Groupement de commandes

Conformément au code des marchés publics, la Communauté d'agglomération peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres.

### ARTICLE 7 - ADHÉSIONS À DES SYNDICATS

La communauté peut confier à un syndicat l'exercice de compétences dont elle a la charge.

Conformément au deuxième alinéa de l'article L. 5211-61 du CGCT, la Communauté peut adhérer à différents syndicats pour des parties distinctes de son territoire pour les compétences limitativement énumérées par les textes.

### ARTICLE 8 - RECETTES

Les recettes de la communauté sont celles fixées aux articles L.5216-8 et 9 du CGCT.

### ARTICLE 9 - FINANCES

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont exercées par le Trésorier de Dreux.

### ARTICLE 10 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Communauté se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

Les modalités de transfert de biens sont régies par les dispositions du CGCT et s'appliquent de plein droit.

Le nombre de vice-présidents et la composition du bureau devront quant à eux faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire

Vus et annexés à l'arrêté inter-préfectoral du 2 OCT. 2015

Le Préfet de l'Eure

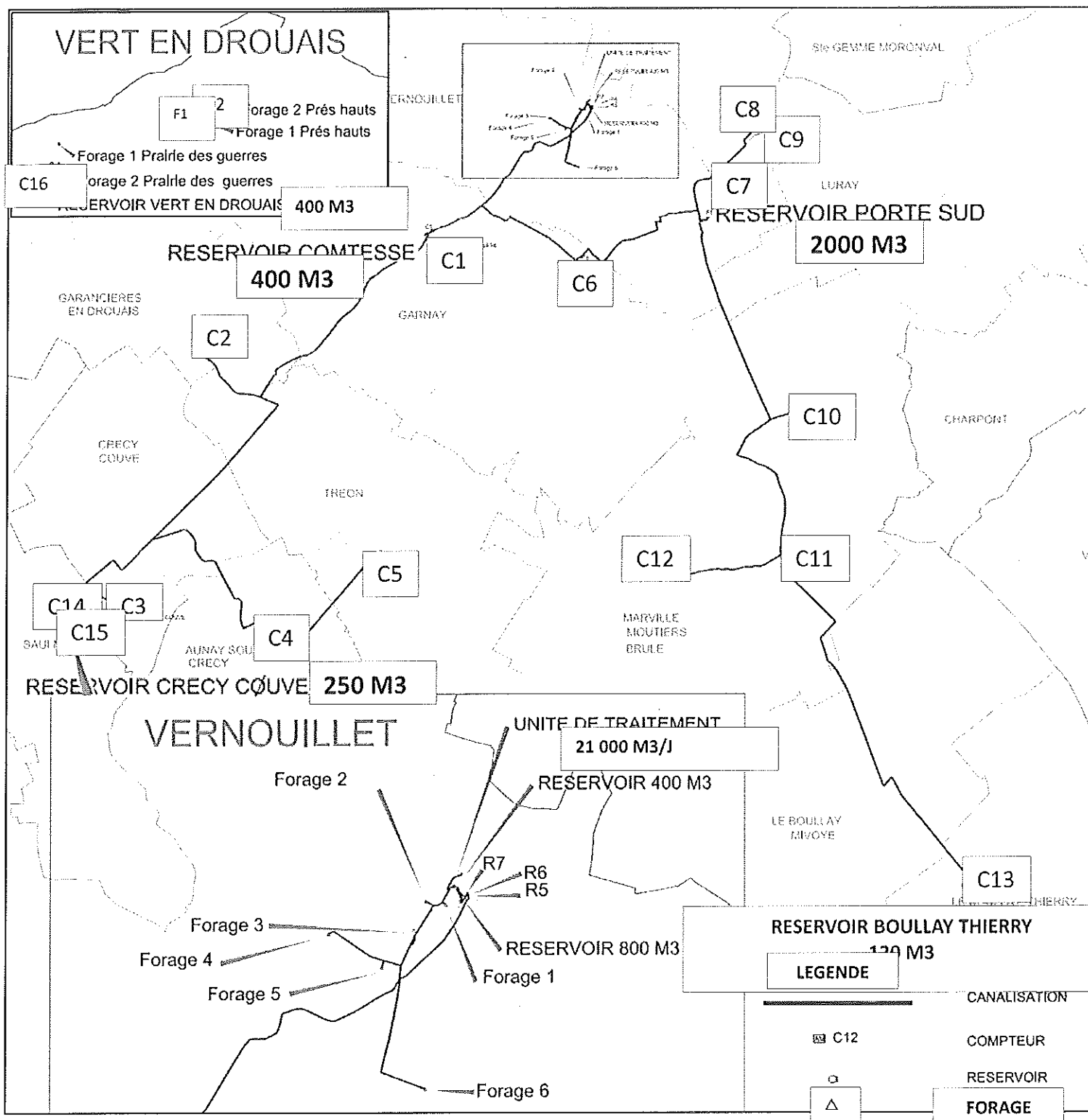
Pour le Préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale  
*Marion Lacasagne*  
Marion-Lacasagne

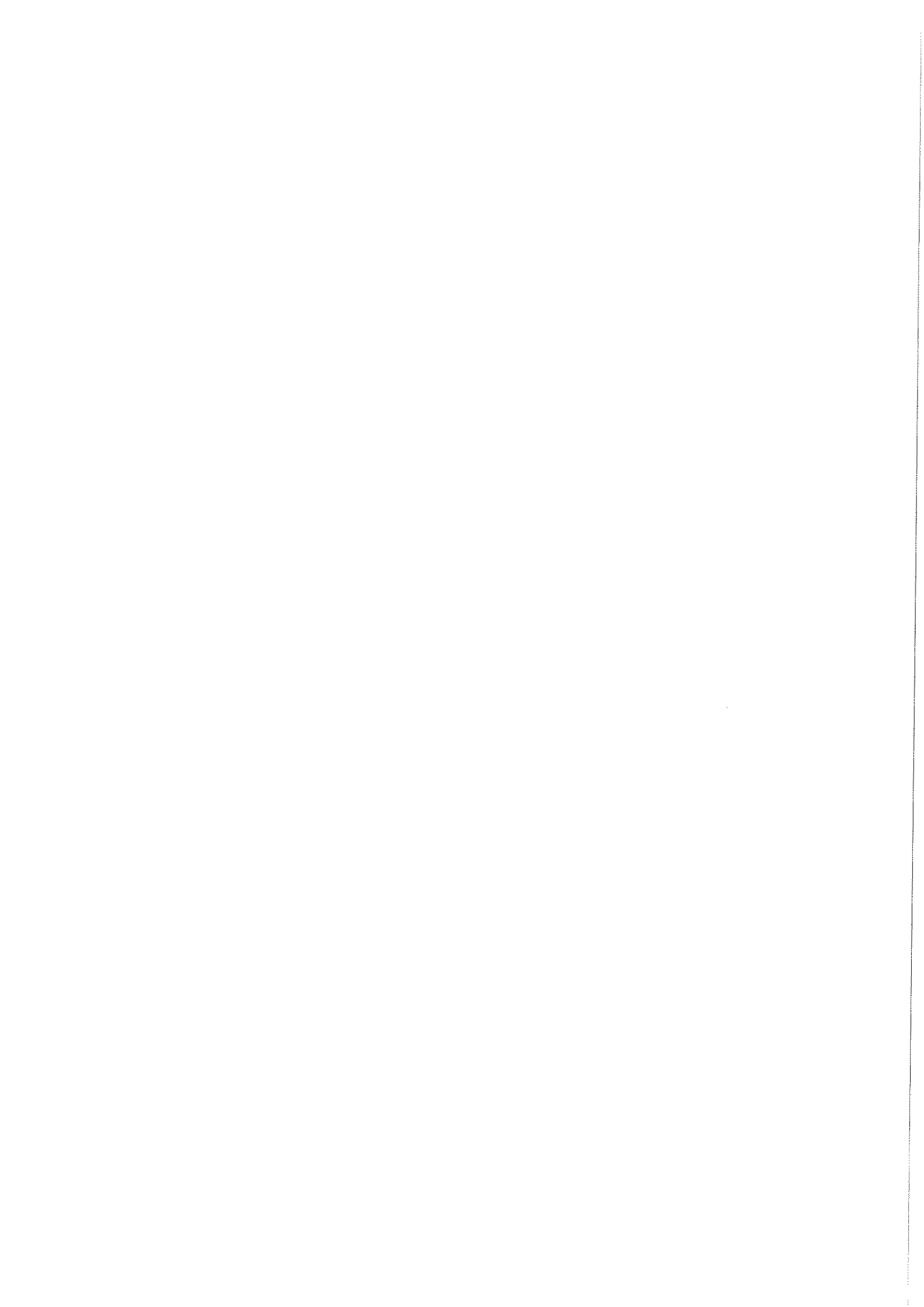
Le Préfet de l'Eure-et-Loir  
La Secrétaire Générale

*Carole PUG-CHEVRIER*  
Carole PUG-CHEVRIER



# ANNEXE : Plan des ouvrages et équipements de transport et de stockage de la compétence Production d'eau







Agglo du Pays de Dreux  
4 rue de Châteaudun – BP 20159  
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00  
www.dreux-agglomeration.fr

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX REUNION DU 18 MAI 2015

### ADMINISTRATION GENERALE Vie institutionnelle

Modifications statutaires : approbation des nouveaux statuts  
et restitution de compétences facultatives

**N°2015-210**  
575 modification statutaire

Rapporteur : Gérard HAMEL

Nombre de membres en exercice	<b>119</b>
Nombre de présents	<b>84</b>
Nombre de pouvoirs	<b>8</b>
Votants	<b>92</b>

L'an 2015, le 18 mai à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 11 mai, s'est réuni à Laons, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

#### Etaient Présents

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), M. MARLEIX (Anet), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauche), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPERGERSET (Boncourt), M. BARBIER (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. AUGRAS (Châtaincourt), M. GABORIAU (Châteauneuf-en-Thymerais), M. LETHUILLIER (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), M. HAMEL (Dreux), M. HOMPS (Dreux), M. LEMARE (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), M. GABRIELLI (Dreux), Mme DE LA GIRODAY (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. JONNIER (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. POISSON (Dreux), M. ROSSION (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. MOREAU (Garnay), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme POUSSARD (Guainville), M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), Mme TIREL (La Mancelière), M. HUET (Le Boullay-Mivoie), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. SIMO (Le Mesnil Simon), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), M. MAISONS C (Maillebois), M. DEPONDT (Marchezais), M. CHERON (Montreuil), M. AUBRY (Nonancourt), M. MARIE (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. DEUTSCH (Rouvres), M. CRABÉ (Saint-Ange-et-Torçay), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers), M. SOURISSEAU (Saint-Lubin-des-

Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Sainte-Maixme-Hauterive), M. RIEHL (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. ALBERT (Saulnières), M. GOURDES (Saussay), Mme DESEYNE (Serville), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), M. FRARD (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

#### Suppléances

M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises) est suppléé par Mme PIERRON  
M. LAIDOUN (Charpont) est suppléé par Mme DE VOS  
M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) est suppléé par Mme ROUSSEL  
M. JOURNET (Thimert-Gâtelles) est suppléé par Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI

#### Pouvoirs

M. DERBALI (Dreux) **donne pouvoir** à Mme ROMEZIN (Dreux)  
M. MAGER MAURY (Dreux) **donne pouvoir** à M. GAMBUTO (Dreux)  
M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure) **donne pouvoir** à M. HAMEL (Dreux)  
**Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure) **donne pouvoir** à M. LEMARE (Dreux)  
Mme HENNAUX (Ivry-la-Bataille) **donne pouvoir** à M. P MAISONS (Ivry-la-Bataille)  
**M. FILLON** (Luray) **donne pouvoir** à M. FRARD (Vernouillet)  
M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais) **donne pouvoir** à Mme RENAUX (Ecluzelles)  
M. LAMRINI (Vernouillet) **donne pouvoir** à Mme QUERITE (Vernouillet)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Cécile LAMY

\*\*\*

Les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2014-311-0005 du 7 novembre 2014, avec l'extension des compétences facultatives Tourisme et Aménagement numérique du territoire à toutes les communes de l'Agglo. Ces statuts reflètent les dispositions entérinées lors de la création de l'agglomération du Pays de Dreux : en effet, les compétences facultatives ne s'appliquent que sur les territoires des anciennes communautés de communes ou d'agglomération où elles existaient précédemment.

**A l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les compétences facultatives sont automatiquement étendues à toutes les communes, sauf restitution de la compétence aux communes par délibération simple du conseil communautaire ou modification statutaire.**

Par ailleurs, les évolutions législatives récentes conduisent à proposer certaines adaptations ponctuelles à la rédaction des statuts.

Les propositions de modifications de la rédaction des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont les suivantes :

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

- ✚ Il est proposé de supprimer le paragraphe précisant que les compétences obligatoires sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion. En effet, cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler.
- ✚ Compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire  
Il est proposé de modifier le texte sur l'organisation des transports pour prendre en compte les modifications de la réglementation intervenues depuis la première approbation des statuts. La nouvelle rédaction de ce paragraphe serait la suivante :  
***Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.***
- ✚ Compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat  
Il est proposé d'ajouter une mention relative à la possibilité de délégation du droit de préemption urbain pour la mise en œuvre de cette compétence, conformément au II bis de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, rédigée comme suit :  
***La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.***
- ✚ Compétence obligatoire Politique de la ville dans la communauté  
Suite à la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014, la compétence obligatoire Politique de la ville a évolué : elle n'est notamment plus soumise à intérêt communautaire. Il est donc proposé la rédaction suivante suivant le code général des collectivités territoriales :
- ***élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet ;***
  - ***animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;***
  - ***coordination des programmes d'actions définis dans le contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur les communes de Dreux et Vernouillet.***

## COMPETENCES OPTIONNELLES

- ✚ Il est proposé de supprimer le paragraphe précisant que les compétences optionnelles sont transférées de la commune d'Ormoy au jour de la fusion. En effet, cette disposition était de droit et il n'est pas nécessaire de continuer à la rappeler.
- ✚ Compétence optionnelle Assainissement  
Il est proposé de supprimer les paragraphes relatifs à l'exercice de la compétence dans les anciennes communautés, et de ne conserver que le texte figurant à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.
- ✚ Compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement  
Les zones de développement de l'éolien (qui figuraient dans les statuts de l'ancienne Dreux agglomération) n'existent plus. Il est donc proposé de les supprimer des statuts.

## COMPETENCES FACULTATIVES

- ✚ Il est proposé de supprimer le paragraphe précisant que les compétences facultatives ne sont pas transférées sur la commune d'Ormoy au jour de la fusion. En effet, la nouvelle rédaction des statuts proposée ci-dessous précise pour chaque compétence les communes pour lesquelles la compétence est transférée.

➤ Compétence facultative Production d'eau

La compétence Production d'eau s'applique aujourd'hui sur les 19 communes de l'ancienne Dreux agglomération. Il est proposé de :

- préciser le contenu de cette compétence (production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport et stockage),
- la restituer aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure en accord avec ces communes (afin de simplifier le fonctionnement des syndicats assurant les compétences production et distribution d'eau sur ces communes),
- préciser au moyen d'un plan annexé aux statuts les ouvrages et équipements de transport et de stockage inclus dans la compétence de l'Agglo sur le périmètre des 16 communes (les autres ouvrages étant aux communes).

La nouvelle rédaction de cette compétence serait donc la suivante :

***La communauté est compétente en matière de production par captage ou pompage, de protection du point de prélèvement et de traitement d'eau potable, sur le périmètre des communes de Allainville, Aunay-sous-Crécy, Boissy-en-Drouais, Crécy-Couvé, Dreux, Garancières-en-Drouais, Garnay, Le Boullay-Thierry, Louvilliers-en-Drouais, Luray, Marville-Moutiers-Brûlé, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Tréon, Vernouillet, Vert-en-Drouais.***

***La communauté est compétente en matière de transport et de stockage d'eau potable uniquement pour les ouvrages et équipements fixés par plan en annexe.***

➤ Compétence facultative Aire d'accueil des gens du voyage

Cette compétence facultative s'applique aujourd'hui sur les 19 communes de l'ancienne Dreux agglomération. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage n'impose rien en dehors de ce périmètre. Il est donc proposé de ne pas modifier le fond de cette compétence, et de simplement supprimer les références à l'ancienne Dreux agglomération.

➤ Compétence facultative Hydraulique

Cette compétence facultative s'applique aujourd'hui sur les 19 communes de l'ancienne Dreux agglomération. Dans l'attente de la mise en place de la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations » (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est proposé de ne pas modifier le fond de cette compétence et de supprimer les références à l'ancienne Dreux agglomération.

Suite à une suggestion des services de l'Etat, il est également proposé de renommer cette compétence afin de mieux refléter son contenu. Son nouveau nom serait ***Rivières et plan d'eau.***

➤ Compétence facultative Enseignement préélémentaire et élémentaire

Cette compétence facultative qui s'applique sur les 12 communes de l'ancienne communauté du Plateau de Brezolles, regroupe l'école maternelle et les études sur la gestion des écoles primaires.

Il est proposé de supprimer la référence à l'ancienne communauté, et de restituer aux communes les études sur la gestion des écoles primaires, l'adjectif « élémentaire » étant alors supprimé du nom de la compétence.

➤ Compétence facultative Périscolaire

Cette compétence facultative s'applique sur les communes des anciennes communautés de Val d'Eure-et-Vesgre, des Villages du Drouais, et du Plateau de Brezolles pour la garderie périscolaire, et sur les communes de l'ancienne communauté du Plateau de Brezolles pour la restauration scolaire préélémentaire.

En accord avec les communes concernées, il est proposé de transférer à la communauté d'agglomération la compétence sur la commune de Châteauneuf-en-Thymerais pour la garderie périscolaire, et de la restituer à la commune de Cherisy.

Par ailleurs, le contenu de la compétence serait précisé (création, aménagement, entretien et gestion des équipements et services) et les références aux anciennes communautés seraient supprimées.

➤ Compétence facultative Extrascolaire

Cette compétence facultative s'applique sur les communes des anciennes communautés de Val d'Eure-et-Vesgre, des Villages du Drouais, du Thymerais et du Plateau de Brezolles.

En accord avec la commune, il est proposé de restituer cette compétence à la commune de Cherisy. Par ailleurs, l'âge maximal fixé pour certains équipements serait supprimé des statuts (il relèverait uniquement du règlement du service) et les références aux anciennes communautés seraient supprimées.

➤ Compétence facultative Activités pédagogiques et sportives

Cette compétence facultative correspond au soutien aux activités pédagogiques et sportives du collège de la Pajotterie à Châteauneuf-en-Thymerais et s'applique sur les communes de l'ancienne communauté du Thymerais.

Par identité avec ce qui a été fait pour le collège de Brezolles, il est proposé de restituer cette compétence aux communes.

➤ Compétence facultative Maison médicale

Cette compétence facultative correspond à l'étude de faisabilité pour la création d'une maison médicale sur le territoire des communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre.

Cette compétence n'a pas été mise en œuvre, et en l'absence de projet suite à l'ouverture d'une maison de santé sur la commune voisine de La Madeleine-de-Nonancourt, il est proposé de supprimer cette compétence (restitution aux communes).

Il est précisé que l'immobilier des professionnels de santé pourra être inclus dans les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

➤ Compétence facultative Gendarmerie

Cette compétence facultative porte sur la construction d'une gendarmerie sur le périmètre de l'ancienne communauté du Val d'Avre.

Il est proposé de préciser la compétence en ajoutant « l'entretien » à la construction conformément au bail emphytéotique du bâtiment, de réduire la liste des communes à Saint Rémy-sur-Avre, et de supprimer la référence à l'ancienne communauté.

➤ Compétence facultative Atribus

Aujourd'hui, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure la gestion des atribus du réseau urbain LINEAD sur les communes de Dreux, Luray et Vernouillet (dans le cadre d'un marché publicitaire). Dans le cadre de la prochaine délégation de service public des transports urbains, il est prévu une extension de ce réseau aux communes de Cherisy et Sainte-Gemme-Moronval.

Cette gestion des atribus n'a jamais fait l'objet d'une formalisation dans les statuts (y compris ceux de l'ancienne Dreux agglomération).

En conséquence, il est proposé la création d'une nouvelle compétence facultative dont la rédaction serait la suivante :

***Atribus***

***La communauté assure l'installation et l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les atribus affectés aux lignes régulières et permanentes du réseau urbain de la communauté d'agglomération sur le territoire des communes de Cherisy, Dreux, Luray, Sainte Gemme-Moronval et Vernouillet.***

➤ Compétence facultative Pôles d'échanges multimodaux

Le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux comporte 3 gares ferroviaires : Dreux, Marchezais-Broué et Nonancourt.

La gare de Marchezais-Broué avait été déclarée d'intérêt communautaire par l'ancienne communauté des Villages du Drouais dans le cadre de sa compétence Aménagement (compétence qui n'est pas soumise à intérêt communautaire pour une communauté d'agglomération), avec le projet d'aménagement d'un parking.

La gare de Dreux fait l'objet d'un projet de gare routière lancé par l'ancienne Dreux agglomération et la SNCF se désengage du parking qu'elle gère sur cette gare. Ces projets ont été repris par l'Agglo du Pays de Dreux.

La gare de Nonancourt dispose d'un espace de stationnement qui est communal. Considérant les enjeux de l'organisation des échanges multimodaux autour de ces gares pour l'aménagement du territoire de l'Agglo, le désengagement des opérateurs ferroviaires sur ces enjeux, et les projets qui sont en cours, il est proposé la création d'une nouvelle compétence facultative **Pôles d'échanges multimodaux** en incluant le transfert du stationnement de la gare de Nonancourt. La rédaction de cette nouvelle compétence facultative serait la suivante :

***Pôles d'échanges multimodaux***

***La communauté est compétente pour assurer la création, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de tous équipements et de tous services liés aux emplacements spécialement affectés :***

- *au stationnement des véhicules automobiles et de bicyclettes,*
- *aux transports publics routiers,*

***appelés à desservir les pôles d'échanges multimodaux des gares ferroviaires de Dreux, de Marchezais-Broué et de Nonancourt.***

✎ **Compétence facultative Aérodrome**

L'Etat a transféré en 2007 à l'ancienne Dreux agglomération l'aérodrome de Dreux-Vernouillet. L'Agglo est donc propriétaire du terrain et en assure la gestion, l'exploitation (fourniture de l'information aérienne relative à l'aérodrome pour les pilotes, etc.) et l'entretien.

Ce transfert n'a jamais été retranscrit dans les statuts de l'ancienne Dreux agglomération ou de l'Agglo du Pays de Dreux.

Pour ce faire, il est proposé la création d'une compétence facultative dont la rédaction serait la suivante :

***Aérodrome***

***La communauté est compétente pour la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aérodrome situé sur les communes de Vernouillet et Garnay.***

✎ **Compétence facultative Voies vertes**

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux a de fait hérité des anciennes communautés de Val d'Eure-et-Vesgre et du Val d'Avre d'une compétence facultative « voies vertes » qui n'avait pas été inscrite dans ses statuts.

Cette compétence correspond à l'entretien des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, et à l'aménagement et l'entretien des voies vertes à créer sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre.

En l'absence de projet communautaire pour la création de voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté de Val d'Eure-et-Vesgre, et considérant l'absence de caractère stratégique lié à l'entretien par l'Agglo des voies vertes sur les communes de l'ancienne communauté du Val d'Avre, il est proposé de restituer cette compétence aux communes de ces deux périmètres.

Ces propositions de modifications des statuts ont été examinées par les commissions thématiques correspondantes et par le conseil des maires le 15 Avril 2015 qui a rendu un avis favorable.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la restitution aux communes de compétences facultatives dans les deux ans suivant la création de la communauté d'agglomération est soumise à délibération simple du conseil communautaire.

Le projet des nouveaux statuts correspondant aux modifications présentées ci-dessus est annexé.

Le conseil municipal de chaque commune membre aura un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour émettre un avis sur ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales).

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public (les 2/3 des conseils



municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.5211-20 et L.5211-41-3,

Vu les modifications statutaires proposées et le projet de nouveaux statuts annexé,

Vu les avis favorables des commissions thématiques et du conseil des maires du 15 avril 2015,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

en application de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales :

- ▼ **D'approuver** la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- ▼ **D'approuver** la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- ▼ **D'approuver** la restitution de la compétence facultative Péricolaire à la commune de Cherisy,
- ▼ **D'approuver** le transfert de la compétence facultative Péricolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- ▼ **D'approuver** la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- ▼ **D'approuver** la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- ▼ **D'approuver** la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Atribus et Aérodrome,
- ▼ **D'approuver** les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'ils sont annexés,

en application de l'article L. 5211—41-3 du Code général des collectivités territoriales :

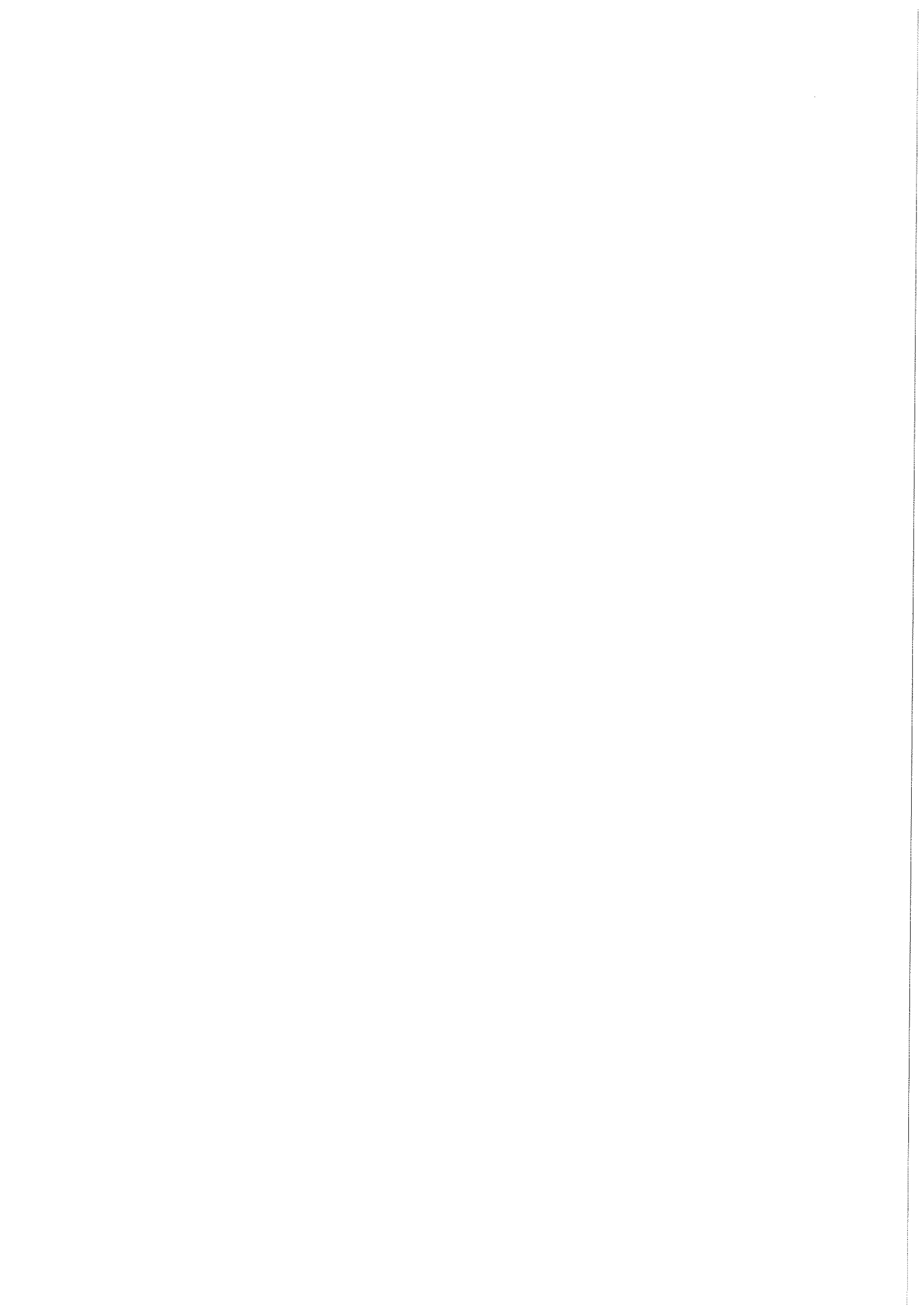
- ▼ **D'approuver** la restitution aux communes de la compétence facultative Activités pédagogiques et sportives,
- ▼ **D'approuver** la restitution aux communes de la compétence facultative Maison médicale,
- ▼ **D'approuver** la restitution aux communes de la compétence facultative Voies vertes.

Ainsi délibéré,

Et ont, tous les membres présents, signé au registre.

**Gérard HAMEL**  
Le Président





## &gt;&gt;Suivi d'un acte

Acte N° 028-200040277-20150518-CONSEIL2015-120-DE - Etat : Classe - delai de recours depasse

Emetteur :	Communaute d'agglomeration du pays de dreux	Date d'émission :	18/05/2015
Date de réception :	19/05/2015	Objet :	Modifications statutaires : approbation des nouveaux statuts et restitution de compétences facultatives
Nature de l'acte :	Deliberations	Service attributaire	Arrondissement de Dreux
Matière :	575 modification statutaire	Date limite de recours :	20/07/2015
Télétransmis :	Oui	Annulé :	Non
N° d'acte collectivité locale :	CONSEIL2015-120		
Nombre de pièces jointes :	2		
Acte joint :	<u>028-200040277-20150518-CONSEIL2015-120-DE-1-1_1.pdf</u>		
Acte joint :	<u>028-200040277-20150518-CONSEIL2015-120-DE-1-1_2.pdf</u>		
Tiers lésé :	Non	Soumis à transmission:	Oui
		Date de classement :	21/07/2015

Commentaires :

Rattacher cet acte à un dossier

Choisir le  
dossier : --

VALIDER

[Visualiser tous les documents joints](#)

[Accusés réceptions](#)

[Imprimer](#)

FERMER

